



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-034-2026-05

PUBLIÉ LE 21 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2026-04-30-00032 - Arrêté n° DVSS DDS - 2026 / 01 relatif à la désignation des référents permanents chargés de coordonner les cellules d'urgence médico-psychologiques des huit départements de la région Ile-de-France (3 pages)

Page 4

IDF-2026-04-30-00033 - Arrêté n° DVSS DDS - 2026 / 02 fixant la liste régionale des personnels et des professionnels volontaires susceptibles d'exercer au sein des Cellules d'urgence médico-psychologique de la région Ile-de-France (14 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2026-04-03-00006 - Arrêté n° 2026-02-11 relatif à la décision d'habilitation 2026 « Maison Sport Santé » (2 pages)

Page 23

IDF-2026-04-08-00066 - Arrêté n° 2026-04-01 relatif à la décision d'habilitation 2026 « Maison Sport Santé » (2 pages)

Page 26

IDF-2026-05-20-00012 - Arrêté °2026-0506-DSP portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en oeuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique du département de Paris (2 pages)

Page 29

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2026-05-20-00013 - Arrêté n ° 2026 - 06 portant modification de l'arrêté n ° 2026 - 05 portant modification de l'arrêté n° 2026 - 01 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2026 (4 pages)

Page 32

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

IDF-2026-05-18-00004 - Arrêté portant désignation des agents chargés de la surveillance des épreuves du permis plaisance, des agents habilités pour des missions de contrôle des établissements de formation et des examinateurs de l'extension hauturière du permis plaisance délivré par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (3 pages)

Page 37

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2026-05-20-00009 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril 2022 relatif au renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles (3 pages)

Page 41

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00032

Arrêté n° DVSS DDS - 2026 / 01 relatif à la
désignation des référents permanents chargés
de coordonner les cellules d'urgence
médico-psychologiques des huit départements
de la région Ile-de-France

ARRETE n° DVSS DDS – 2026 / 01

relatif à la désignation des référents permanents chargés de coordonner les cellules d'urgence médico-psychologiques des huit départements de la région Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1431-1, L. 1431-2 fixant les missions et compétences des agences régionales de santé, ses articles L. 6311-1 et L. 6311-2 organisant l'aide médicale urgente et ses articles R. 6311-25 à R. 6311-32 instituant les Cellules d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) ;
- Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2013-15 du 07 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;
- Vu l'instruction DGS/VSS2/2017/7 du 06 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- Vu les décisions d'autorisations de médecine d'urgence pour la modalité service d'aide médicale d'urgence dite SAMU pour les 8 sites en Ile-de-France ;

Considérant que le dispositif de l'urgence médico-psychologique repose sur le fait de disposer dans chaque département d'Ile-de-France d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) constituant une unité fonctionnelle rattachée à un établissement de santé siège de SAMU ;

ARRETE

Article 1 : les personnes dont le nom figure sur la liste ci-dessous sont désignées en qualité de référents chargés de coordonner les cellules d'urgence médico-psychologique départementales renforcées des huit départements de la région Ile-de-France. Cette désignation prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté.

- CUMP 75 (Hôpital Necker-Enfants malades – AP-HP, à Paris) : Dr Gaëlle ABGRALL, praticien hospitalier ;
- CUMP 77 (Centre Hospitalier de Melun) : Dr Slimane HABOUDI, praticien hospitalier ;
- CUMP 78 (Centre Hospitalier de Versailles) : Estelle GALLE, psychologue ;
- CUMP 91 (Centre hospitalier sud francilien, à Corbeil-Essonnes) : Renelde CORNERO, infirmier ;
- CUMP 92 (Hôpital Raymond-Poincaré – AP-HP, à Garches) : Karine GAUTHIER, cadre supérieure de santé ;
- CUMP 93 (Hôpital Avicenne – AP-HP, à Bobigny) : Pr Thierry BAUBET, praticien hospitalier ;
- CUMP 94 (Hôpital Henri-Mondor – AP-HP, à Créteil) : Dr Morgane Lou BOUCHER, praticien hospitalier ;
- CUMP 95 (Centre Hospitalier de Pontoise) : Dr Ariane GILLET, praticien hospitalier.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 : le Dr Gaëlle ABGRALL, coordinatrice référente de la CUMP 75 également CUMP régionale et zonale, est également désignée en qualité de psychiatre référent pour la coordination régionale et zonale des cellules d'urgence médico-psychologique de la région Ile-de-France. Cette désignation prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté se substitue à tout arrêté antérieur relatif aux référents chargés de coordonner les cellules d'urgence médico-psychologique de la région Ile-de-France.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux de la part des tiers auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, les Délégués départementaux de chaque département, les Directeurs des établissements de santé sièges de SAMU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00033

Arrêté n° DVSS DDS - 2026 / 02 fixant la liste régionale des personnels et des professionnels volontaires susceptibles d'exercer au sein des Cellules d'urgence médico-psychologique de la région Ile-de-France

ARRETE n° DVSS DDS – 2026 / 02

fixant la liste régionale des personnels et des professionnels volontaires susceptibles d'exercer au sein des Cellules d'urgence médico-psychologique de la région Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1431-1, L. 1431-2 fixant les missions et compétences des agences régionales de santé, ses articles L. 6311-1 et L. 6311-2 organisant l'aide médicale urgente et ses articles R. 6311-25 à R. 6311-32 instituant les Cellules d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) ;
- Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2013-15 du 07 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;
- Vu l'instruction DGS/VSS2/2017/7 du 06 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- Vu les conventions conclues en application de l'article R. 6311-29 du code de la Santé Publique ;
- Vu la proposition du référent régional ;

Considérant que le dispositif de l'urgence médico-psychologique repose sur le fait de disposer de personnels et professionnels volontaires pour chaque cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale renforcée d'Ile-de-France constituant une unité fonctionnelle rattachée à chaque établissement de santé siège de SAMU, et susceptibles d'être mobilisé pour des renforts régionaux, zonaux ou nationaux ;

ARRETE

Article 1 : la liste en annexe recense les personnels et professionnels volontaires, pour lesquelles une convention a été conclue avec l'établissement siège du SAMU en application de l'article R. 6311-29 du code de la Santé Publique, susceptibles d'exercer au sein des Cellules d'urgence médico-psychologique de la région Ile-de-France.

Article 2 : le présent arrêté remplace tout arrêté antérieur relatif à la fixation de la liste des personnels et professionnels volontaires susceptibles d'exercer au sein des Cellules d'urgence médico-psychologique de la région Ile-de-France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux de la part des tiers auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Annexe : Liste des personnels et professionnels volontaires susceptibles d'exercer au sein des Cellules d'urgence médico-psychologique de la région Ile-de-France

CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 75	ABDALLAH	Fatima	Psychologue
CUMP 75	AFRIGAN	Thierry	Psychologue
CUMP 75	AIT OUDIA	Malik	Psychologue
CUMP 75	AITHOCINE	Fanette	IDE
CUMP 75	AKKAOUI	Marine	Psychiatre
CUMP 75	ALESSANDRI	Cécilie	Psychologue
CUMP 75	AUTAIN	Laurence	Psychologue
CUMP 75	AVERSA	Inès	Psychologue
CUMP 75	BARBIER	Coline	Psychologue
CUMP 75	BARNIER	Laetitia	Psychologue
CUMP 75	BAUCHIERO	Marie	IDE
CUMP 75	BAZERQUE	Catherine	IDE
CUMP 75	BERICHI	Soraya	Psychologue
CUMP 75	BESSIERE	Laurence	Psychologue
CUMP 75	BONNET	Eve	Psychologue
CUMP 75	CLOUET	Margaux	Psychologue
CUMP 75	COLOMB	Violette	Psychologue
CUMP 75	COQ	Jean-Michel	Psychologue
CUMP 75	COSSART	Joséphine	Cadre de santé
CUMP 75	COUETOUX-JUNGMAN	Francine	Psychologue
CUMP 75	CUBAT DIT CROS	Séverine	IDE
CUMP 75	DASNOY	Franziska	Psychologue
CUMP 75	DE FOUCAULT	Valérie	Psychiatre
CUMP 75	DE KERGUIDAN	Juliette	Psychologue
CUMP 75	DELOCHE-GAUDEZ	Florence	Psychologue
CUMP 75	DEMONTE	Eléonore	IDE
CUMP 75	DESBORDES	Rémi	IDE
CUMP 75	DOUIEB	Gabrielle	Psychologue
CUMP 75	DROIT	Sébastien	IDE
CUMP 75	DUBOIS	Sophie	Psychologue
CUMP 75	DURAND	Amélie	Psychologue
CUMP 75	DZIERZYNSKI	Nathalie	Psychiatre
CUMP 75	FAIPOT	Barbara	IDE
CUMP 75	FALMAGNE-BAUDRY	Marie	Psychologue
CUMP 75	FELIX	Bastien	IDE
CUMP 75	FINGERHUT	Sandra	Psychologue

CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 75	FLEVAUD	Lise	Psychiatre
CUMP 75	FLOREAU-MUZARD	Christelle	Psychologue
CUMP 75	FOUQUET	Valérie	AMA
CUMP 75	GARCIA-RESCANNIERES	Alice	Psychologue
CUMP 75	GEORGET	Nicole	Cadre de santé
CUMP 75	GERLIER	Maud	Psychologue
CUMP 75	GOMBEAUD	Muriel	IDE
CUMP 75	GONTIER	Emmanuelle	Psychologue
CUMP 75	GORVEL	Valentine	Psychologue
CUMP 75	HARDY	Victoire	Psychologue
CUMP 75	HARTER	Fanny	Psychologue
CUMP 75	HENNENSAL	Adèle	Psychologue
CUMP 75	JULIEN	Isabelle	Psychologue
CUMP 75	KAGANSKI	Irène	Psychiatre
CUMP 75	KATZ	Juilen	Psychiatre
CUMP 75	KELLIL	Salima	AMA
CUMP 75	LARHANT	Camille	Psychiatre
CUMP 75	LE CORRE	Stéphanie	AMA
CUMP 75	LE LIEVRE	Florian	Psychologue
CUMP 75	LOUKILI	Myriam	AMA
CUMP 75	LOZAHIC	Eve-Aurélie	Psychologue
CUMP 75	MANN	Michèle-Christine	Psychologue
CUMP 75	MARILLIER	Maude	Pharmacien
CUMP 75	MERCIER	Agathe	Ostéopathe
CUMP 75	MERDRIGNAC-GUILLOU	Eloïse	Psychologue
CUMP 75	MIKAELOFF	Yann	Psychiatre
CUMP 75	MIKO	David	Psychiatre
CUMP 75	MOARBES	Marie	Psychologue
CUMP 75	MOLLICA	Giovanni	IDE
CUMP 75	NGAMENI	Elodie-Gaëlle	Psychiatre
CUMP 75	NGUYEN	Yannick	Psychologue
CUMP 75	PADOLUS	Sophie	IDE
CUMP 75	PASCAUD	Raphaëlle	Psychologue
CUMP 75	PETIT	Isabelle	Psychologue
CUMP 75	POUESSEL	Zoé	Psychologue
CUMP 75	RAYNAUD	Daphné	Psychologue
CUMP 75	ROLLAND	Ségolène	IDE
CUMP 75	ROUDET	Aline	Psychologue
CUMP 75	ROULLIERE-LE LIDEC	Christine	Médecin généraliste
CUMP 75	SFEIR	Gaëlle	Psychologue

CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 75	SIMEON	Gisèle	Psychologue
CUMP 75	TANGUY	Laurène	Psychologue
CUMP 75	TIENG	Marie	AMA
CUMP 75	TOUDERT	Lisa	Educatrice jeunes enfants
CUMP 75	TOURNADRE	Céline	Psychologue
CUMP 75	TRICOT	Christophe	IDE
CUMP 75	UNIMON	Franck	IDE
CUMP 75	VIARD-CHEVREL	Catherine	Psychologue
CUMP 75	VICAIRE	Véronique	Psychologue
CUMP 75	VOLPER	Constance	Psychologue
CUMP 75	ZEPHIR	William	IDE
CUMP 75	ZOETEMELK	Stéphanie	Cadre de santé
CUMP 77	BARBIER	Anne	Cadre de santé
CUMP 77	BARROIS	Laetitia	IDE
CUMP 77	BELMONTE	Alexandra	IDE
CUMP 77	BENANI	Sabrina	Psychologue
CUMP 77	BENVENOTI	Patricia	Cadre de santé
CUMP 77	BOUARD	Fanny	IDE
CUMP 77	BRUN	Amandine	Psychologue
CUMP 77	CHATENET	Béatrice	IDE
CUMP 77	CHOISIER	Corinne	Cadre de santé
CUMP 77	CIRON	Anais	IDE
CUMP 77	CONTE	Eymerick	IDE
CUMP 77	DELAMARRE	Romain	IDE
CUMP 77	DESCATEAUX	Raphaël	Psychologue
CUMP 77	DIVAY	Aurore	Cadre de santé
CUMP 77	DRIOU-LACOUME	Patricia	Psychologue
CUMP 77	DUBOIS-BODIN	Sandrine	IDE
CUMP 77	FERAILLE	Stéphanie	IDE
CUMP 77	GOASDOUE	Céline	IDE
CUMP 77	GOUSSARD	Céline	IDE
CUMP 77	GUILLOU	Rachelle	IDE
CUMP 77	HERDZIK	Sylvie	Psychologue
CUMP 77	HUREAU	Nicolas	IDE
CUMP 77	KHELIFATI	Nabila	Psychiatre
CUMP 77	KHERBOUCHE	Abdelmalek	Psychiatre
CUMP 77	KNAPPE	Muriel	IDE
CUMP 77	LAIDOUNI	Sofiane	IDE
CUMP 77	LARIBI	Malika	Psychiatre



CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 77	LAURENCOT	Marie-Christine	IDE
CUMP 77	LE CALVEZ	Gaele	IDE
CUMP 77	LEBEE	Socheata	IDE
CUMP 77	LECLERE	Mélanie	Psychologue
CUMP 77	LEVENEUR	Cindy	IDE
CUMP 77	LHEUREUX	Kevin	IPA
CUMP 77	LOUIS JOSEPH	Agnès	IDE
CUMP 77	MALLIARAKIS	Alexandra	Psychologue
CUMP 77	MARHIC	Pascale	IDE
CUMP 77	MARSAL	Fiona	IDE
CUMP 77	MARTIN	Jean-François	IDE
CUMP 77	MATUZIAK	Larissa	IDE
CUMP 77	MOBAREK	Nouara	Psychiatre
CUMP 77	NEDELLEC	Isabelle	IDE
CUMP 77	NEYMOND	Carole	IDE
CUMP 77	OUIDJDI	Rachida	IDE
CUMP 77	PARENT	Marion	IDE
CUMP 77	PAULIN	Carole	IDE
CUMP 77	PROTEAU	Eugenie	IDE
CUMP 77	RAFFESTIN	Christelle	IDE
CUMP 77	ROUX	Pauline	IDE
CUMP 77	SALCEDO RUIZ	Sabrine	IDE
CUMP 77	SAUVAGE	Vanessa	Cadre de santé
CUMP 77	STANDLEY	Gaëlle	IDE
CUMP 77	TAFFORET	Nicolas	IDE
CUMP 77	TERKMANI	Arab	Psychiatre
CUMP 77	VALLET	Elise	IDE
CUMP 77	VAN PUL	Karima	IDE
CUMP 77	VIEUXMAIRE	Elise	IDE
CUMP 77	ZARIE	Laura	IDE
CUMP 78	ABILCHAMAT	Massa	Psychiatre
CUMP 78	AIDOUNI	Ismail	IPA psychiatrie santé mentale
CUMP 78	ALLEGRE	Aude	Psychologue
CUMP 78	AMOUCHE (MEDUS)	Nadia	IDE
CUMP 78	ANGUITA	Emilie	IPA
CUMP 78	ASPAS	Aurore	Assistante sociale
CUMP 78	AUBULAUS	Stéphanie	Educatrice jeunes enfants
CUMP 78	BAILLOT	Agathe	IDE
CUMP 78	BARBE	Julie	Psychologue



CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 78	BARSOTTI	Stéphanie	Psychologue
CUMP 78	BERARD	Barbara	Psychologue
CUMP 78	BEY	Fazia	IDE
CUMP 78	BIGEX	Raphaëlle	Psychologue
CUMP 78	BISSON	Vincent	IDE
CUMP 78	BLONDON	Mathilde	Psychiatre
CUMP 78	BODIN	Elise	IDE
CUMP 78	BOUMENDJEL	May	Psychiatre
CUMP 78	CASTANIER	Laurence	IDE
CUMP 78	CHAIX- LEMONNIER	Stephanie	Cadre de pôle
CUMP 78	CHASSOT	Rosalie	Psychologue
CUMP 78	CHEVET	Marine	Psychologue
CUMP 78	CLOUET	Valéry	IPA psychiatrie santé mentale
CUMP 78	COLONNA	Jeanne	Psychologue
CUMP 78	CORTES	Marie-José	Psychiatre
CUMP 78	DE GUILLENCHMIDT	Caroline	Psychiatre
CUMP 78	DE LAMBILLY	Enimie	Psychologue
CUMP 78	DE WAILLY	Florence	Psychologue
CUMP 78	DEGAS-DESRUES	Ingrid	IDE
CUMP 78	DELABY	Barbara	IDE
CUMP 78	DEMURTAS	Patricia	Psychologue
CUMP 78	DESENDER	Anne-Sophie	IDE
CUMP 78	DETRY	Aldora	Psychologue
CUMP 78	DIVAD	Maeva	Psychologue
CUMP 78	DJUKA	Vanessa	Psychologue
CUMP 78	DOUAY	Anne	IDE
CUMP 78	DUCASSE	Clotilde	Psychologue
CUMP 78	DUHAZE	Alexandre	Psychologue
CUMP 78	EHLI	Christine	Psychologue
CUMP 78	EID	Amélie	IDE
CUMP 78	FAVREAU	Marine	IDE
CUMP 78	FEDERICI	Camille	IDE
CUMP 78	FELIZARDO	Carine	IDE
CUMP 78	FUMAGALLI	Marta	Psychologue
CUMP 78	GAUTHIER	Mareva	IDE
CUMP 78	GAUTIER	Céline	IDE
CUMP 78	GLATIGNY	Blandine	Psychologue
CUMP 78	GONCALVES	Anna Maria	IDE
CUMP 78	GUENDEZ	Sabrina	IDE
CUMP 78	HAOUAZ	Loubna	IDE



CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 78	HELLUY	Céline	IDE
CUMP 78	HISSEN	Nathalie	Psychologue
CUMP 78	KELLIL	Karima	Assistante sociale
CUMP 78	KOSLOWSKI	Eva	IDE
CUMP 78	LABBE	Julie	IDE
CUMP 78	LE GUILLOU	Fabienne	IDE
CUMP 78	LE STRAT	Sophie	IDE
CUMP 78	LELONG	Christel	Psychologue
CUMP 78	LESAGE	Fabienne	Psychologue
CUMP 78	LIANG	Lucie	Psychiatre
CUMP 78	LOPEZ-MARTI	Aurélie	Psychologue
CUMP 78	LOUKILI	Fatima	IDE
CUMP 78	MAAROUF AMATA	Myriam	Psychologue
CUMP 78	MARTY	Emilie	Psychologue
CUMP 78	MAUNOURY-PORTE	Françoise	Cadre supérieure de santé
CUMP 78	MERLIN	Valérie	IDE
CUMP 78	MEUNIER	Florence	IDE
CUMP 78	MICHAUDET	Kimberley	Psychologue
CUMP 78	MOREAU	Elodie	IDE
CUMP 78	MOTTAIS	Marion	IDE
CUMP 78	MULLER	Laurence	IDE
CUMP 78	MULLER	Emma	Psychologue
CUMP 78	NARUSE	Geneviève	Psychiatre
CUMP 78	NOUET	Julia	IDE
CUMP 78	PELLIN	Isabelle	IPA psychiatrie santé mentale
CUMP 78	PETIT	Camille	IDE
CUMP 78	QUINOL	Caroline	IDE
CUMP 78	RABAUD	Jennifer	Psychologue
CUMP 78	REHAILI	Nastassia	IPA psychiatrie santé mentale
CUMP 78	RIO	Nathalie	Psychologue
CUMP 78	RIVIERE	Céline	IDE
CUMP 78	ROBERT DIARD	Samuel	Psychologue
CUMP 78	ROCHETTE	Elodie	IDE
CUMP 78	RONDEAU	Marlène	IDE
CUMP 78	ROQUEFORT	Estelle	IDE
CUMP 78	ROUSSEL	Laurence	Cadre de Santé
CUMP 78	RUIZ	Mélanie	Psychologue
CUMP 78	SALVARY	Stephane	Cadre de Santé
CUMP 78	TEPLITCHI	Igor	Psychologue
CUMP 78	TOUNSI	Nesrine	Psychologue

CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 78	VASSET	Nathalie	IDE
CUMP 78	VERLYCK	Jimmy	Cadre de Santé
CUMP 78	WROBEL	Ludivine	IDE
CUMP 78	ZELTNER	Laure	Psychiatre
CUMP 91	ALVES	Léa	IDE
CUMP 91	AYETO	Florentin	Psychiatre
CUMP 91	BLANC	Sandrine	IDE
CUMP 91	BLONDON	Aude	Cadre de santé
CUMP 91	BORIT	Stephanie	IDE
CUMP 91	BOUCENNA	Maria	Psychiatre
CUMP 91	BYANTE AFETO	César	Psychiatre
CUMP 91	CARIOU	Armelle	IDE
CUMP 91	DEBACQ	Caroline	Psychiatre
CUMP 91	DELAPORTE	Marie	IDE
CUMP 91	FORTIER	Anaïs	IDE
CUMP 91	GHANEM	Teim	Psychiatre
CUMP 91	GOMEZ	Paula	IDE
CUMP 91	LACHASSE	Karine	IDE
CUMP 91	LEGLOANNEC	Laetitia	IDE
CUMP 91	LEMAITRE	Elodie	Psychologue
CUMP 91	LITRE	Jeanny	Secrétaire médicale
CUMP 91	MANSUY	Jennifer	IDE
CUMP 91	MATHIEU	Alizée	IDE
CUMP 91	MITTA	Sophie	IDE
CUMP 91	PIPITONE	Cindy	IDE
CUMP 91	SANTAMARIA	Laurence	IDE
CUMP 91	TELO	Corinne	Cadre de santé
CUMP 91	TROUVE	Jean-Philippe	IDE
CUMP 92	AGAR	Nathalie	Psychologue
CUMP 92	ANSIEAU	Isabelle	Psychologue
CUMP 92	BARBILLON PREVOST	Cecile	Psychiatre-pédopsychiatre
CUMP 92	DE SEZE	Marie-Laure	Psychologue
CUMP 92	HOSTEQUIN	Nathalie	Psychologue
CUMP 92	JARNOUX	Pascale	Cadre de santé
CUMP 92	LEVRINI	Anne-Laure	Psychologue
CUMP 92	SAMIE	Tiphaine	Psychologue
CUMP 92	TRICHET	Fanny	IDE
CUMP 93	ADRIEN	Vladimir	Psychiatre



CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 93	ALLALI	Raphael	Psychiatre
CUMP 93	BAUDRY	Sarah	Psychologue
CUMP 93	BAUMARD	Luc	Psychologue
CUMP 93	BAUNGALLY	Taslim	Psychologue
CUMP 93	BERGER	Sophia	Psychologue
CUMP 93	BERLAMONT	Eva	Psychologue
CUMP 93	BOSC	Nicolas	Psychologue
CUMP 93	CAGANT SERRANO	Astrid	Psychologue
CUMP 93	CARQUET	Aurélie	Psychiatre
CUMP 93	DI	Charles	Psychologue
CUMP 93	DI SOTTO	Karen	Psychologue
CUMP 93	DOUSSARD	Céline	Psychologue
CUMP 93	DRAIN	Elise	Psychiatre
CUMP 93	FERAULT	Leila	Psychologue
CUMP 93	FEYEUX	Laure	Psychologue
CUMP 93	FRIGERIO	Sofia	Psychiatre
CUMP 93	GOURET	Isabelle	Psychologue
CUMP 93	HELENO	Celina	Psychologue
CUMP 93	HENRIET	Xavier	Psychiatre
CUMP 93	KOCHANSKI	Claire	Psychologue
CUMP 93	LECONTE	Juliette	Psychologue
CUMP 93	LEMARIE	Monique	IDE
CUMP 93	LOTZ	Victoria	Psychologue
CUMP 93	MARICHEZ	Heloise	Psychologue
CUMP 93	MARTIN	Marine	Psychiatre
CUMP 93	MEDJDOUB	Hasnia	Psychiatre
CUMP 93	MINNAERT	Maia	Psychologue
CUMP 93	MOUHOUD	Theo	Psychiatre
CUMP 93	NOVOU	Nathalie	Psychologue
CUMP 93	PLARD	Valérie	Psychologue
CUMP 93	RASTOUIL	Elise	Psychologue
CUMP 93	REVOLLON SCHEIDLER	Romain	Psychologue
CUMP 93	REZZOUG	Dalila	Psychiatre
CUMP 93	RIBEMONT PONTALIS	Laure	Psychologue
CUMP 93	ROUCHON	Jeanne-Flore	Psychiatre
CUMP 93	SERRE	Genevieve	Psychiatre
CUMP 93	SIGALLA	Jules	Psychiatre (interne)
CUMP 93	TAIEB	Olivier	Psychiatre
CUMP 93	TAILLEFER	Audrey	IDE
CUMP 93	VIARDOT	Claire	Psychologue

CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 93	WILLEMS	Nathalie	IDE
CUMP 93	WINCKLER	Giovanna	Psychologue
CUMP 94	AEBISCHER	Emilie	Psychologue
CUMP 94	ANDRY	Laetitia	Psychologue
CUMP 94	AZOULAY	Marion	Psychiatre
CUMP 94	BENZIADA	Bahia	Psychiatre
CUMP 94	BERANGER	Emmanuel	ARM
CUMP 94	BERTHIER	Florence	Psychologue
CUMP 94	BERTRAND	Catherine	Psychologue
CUMP 94	BINET	Dimitri	Cadre de santé
CUMP 94	BISMUTH	Olivier	Médecin généraliste
CUMP 94	BORENSTEIN	Marion	Psychologue
CUMP 94	BUSTREEL	Géraldine	IDE
CUMP 94	CHRISTOPHE	Sophie	Psychiatre
CUMP 94	COLATOSTI	Julie	IDE
CUMP 94	DE LUCA	Chloé	Psychologue
CUMP 94	DI CHIARA	Mercedes	Psychologue
CUMP 94	DORSEUIL	Anne-Laure	IDE
CUMP 94	DUBOIS-RANDE	Catherine	Psychiatre
CUMP 94	ENGEL	Jennifer	IDE
CUMP 94	FITSILI	Heleni	Psychologue
CUMP 94	GARGOURI	Cécile	IDE
CUMP 94	GARREC	Alexandra	IDE
CUMP 94	GARZON	Baptiste	IDE
CUMP 94	GATTINO	Stéphanie	Psychologue scolaire
CUMP 94	GERVOT	Cyrielle	Psychiatre
CUMP 94	GONDOUIN	Franck	Aide-soignant SAMU
CUMP 94	GRIS	Laure	ARM
CUMP 94	IOANNIDOU	Katerina	Psychologue
CUMP 94	JAMAIN	Sylvie	Psychiatre
CUMP 94	JOSSE	Nicolas	IDE
CUMP 94	JOUOT	Céline	IDE
CUMP 94	JUBERT	Catherine	IDE
CUMP 94	KACI	Linda	IDE
CUMP 94	KRATAVIL	Isabel	Psychologue
CUMP 94	LE JAN	Gaëlle	Psychologue
CUMP 94	L'HENORET	Delphine	Secrétaire CESU
CUMP 94	MARCHESI	Marylène	IDE
CUMP 94	MARGARETTA	Alain	Ambulancier SAMU



CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 94	MARIEL	Geoffrey	Psychologue
CUMP 94	MAUBERT-BLOT	Véronique	Psychologue
CUMP 94	MEDA	Angèle	Psychologue
CUMP 94	MENER	Rémi	ARM
CUMP 94	MUFFANG	Pauline	Psychiatre
CUMP 94	NEVES	Andréa	Psychomotricienne
CUMP 94	PALACIN	Sébastien	IDE
CUMP 94	PELISSOLO	Stéphany	Psychologue
CUMP 94	POMMIER	Elodie	Psychologue
CUMP 94	QUINOL	Pascale	IDE
CUMP 94	RABOIN	Roland	Cadre de santé
CUMP 94	RODRIGUES	Sonia	IDE
CUMP 94	ROMERO	Laura	Psychologue
CUMP 94	ROUYER	Julie	Psychologue
CUMP 94	SAADE	Florian	Cadre de santé
CUMP 94	SUMYK	Edith	IDE
CUMP 94	VAN PUL	Karima	IDE
CUMP 94	VOGE	Agnès	IDE
CUMP 94	ZAGHBIB	Karim	Psychiatre
CUMP 95	AIT MAKHLOUF	Yasmina	Psychologue
CUMP 95	ALLEGUE	Mariem	Psychiatre
CUMP 95	AUBRY	Mélanie	Psychologue
CUMP 95	BAAKIL	Céline	Psychologue
CUMP 95	BARIAN	Aurelie	Psychologue
CUMP 95	BERNARD	Nelly	Psychologue
CUMP 95	BERNOUSSI	Samia	IDE
CUMP 95	BINSINGER	Pascale	IDE
CUMP 95	BOKHETACHE	Yasmine	Psychologue
CUMP 95	BOMBASSARO	Valentino	IDE
CUMP 95	BOSSU	Karine	IDE
CUMP 95	BOUAZIZ	Lynda	Psychologue
CUMP 95	BOUILLAULT	Vincent	IDE
CUMP 95	BRILLON	Claire	Psychologue
CUMP 95	CARO	Virginie	IDE
CUMP 95	CLEMENT	Fanny	Psychologue
CUMP 95	DE JESUS	Laureen	Psychologue
CUMP 95	DROUHIN	Lucille	Psychologue
CUMP 95	DUMOULIN	Sonia	IDE
CUMP 95	EL MAAKOUL	Fatima	IDE

CUMP	Nom	Prénom	Profession¹
CUMP 95	FEHRÉ	Aurelie	Médecin urgentiste
CUMP 95	FERRIER	Claire	IDE
CUMP 95	FONTAINE	Elodie	IDE
CUMP 95	GAULT	Mathilde	Psychologue
CUMP 95	GOMBERT	Audrey	IDE
CUMP 95	GOOSSAERT	Lola	Psychologue
CUMP 95	GUILLIEN	Florian	IDE
CUMP 95	HOGREL	Vanessa	IDE
CUMP 95	JOUCAN	Maud	Psychologue
CUMP 95	JUPIN	Nathalie	Psychologue
CUMP 95	LAMBERT	Anne-Brigitte	Psychologue
CUMP 95	LANDRÉ	Véronique	IDE
CUMP 95	LE GUILLY	Sandrine	IDE
CUMP 95	LEGRAND	Corinne	Psychiatre
CUMP 95	LETEMPLIER	Laurine	Psychologue
CUMP 95	LOUIS	Virginia	Psychologue
CUMP 95	PAJOR	Sonia	Psychologue
CUMP 95	PINAULT	Antoine	Psychologue
CUMP 95	POMARES	Yannick	IDE
CUMP 95	RASMUSSEN	Marie	Psychologue
CUMP 95	ROBERT	Cécilia	IDE
CUMP 95	ROBERT	Claudie	Psychologue
CUMP 95	ROTH	Nathalie	Cadre de santé
CUMP 95	SON	Katty	IDE
CUMP 95	VACCARINO	Edwina	IDE
CUMP 95	VALANTIN	Louise	Psychologue
CUMP 95	VASSEUR	Stéphanie	Psychologue
CUMP 95	VIGOUROUX	Carole	Psychologue
CUMP 95	WAGRE	Anne-Sophie	IDE
CUMP 95	WIECZOREK	Lydia	IDE

¹ AMA = Assistant(e) Médico-Administratif(ve), ARM = Assistant(e) de Régulation Médicale, IDE = Infirmier(ère)
Diplômé(e) d'État, IPA = Infirmier(ère) en Pratique Avancée

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-03-00006

Arrêté n° 2026-02-11 relatif à la décision
d'habilitation 2026 « Maison Sport Santé »

ARRÊTÉ N° 2026-02-11

Relatif à la décision d'habilitation 2026 « Maison Sport Santé »

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE,
LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIÈRE DES
UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R.222-20 et suivants ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D.1172-5 ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;
VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris à compter du 26 mars 2025 ;
VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
VU le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports d'Île-de-France ;
VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L-1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans à la structure suivante :

Demandeur : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE

Nom du représentant légal : M LAURENT Philippe

Adresse : 167 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, NANTERRE 92000

Nom de la structure : La Halle - Espace sport et santé

Nom du gestionnaire de la structure : Mme RANDY Emmanuelle

Localisation de la structure : 6 Place des Ailantes, Sceaux 92330

ARTICLE 2

L'habilitation prend effet à compter du 11 février 2026 jusqu'au 10 février 2031. La procédure de renouvellement s'applique à la fin de chaque période quinquennale. Au plus tard huit mois avant la date d'expiration de l'habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l'habilitation.

L'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et à la rectrice de la région académique d'Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Et par délégation,
Le directeur de la santé publique
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Jérôme FOUCAUD

Pour la Rectrice de la région académique
d'Île-de-France, Rectrice de l'académie de
Paris, Chancelière des universités de Paris et
d'Île-de-France

Et par délégation, la Déléguée régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports d'Île-de-France

Signé

Cécile NICOL

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-08-00066

Arrêté n° 2026-04-01 relatif à la décision
d'habilitation 2026 « Maison Sport Santé »

ARRÊTÉ N° 2026-04-01

Relatif à la décision d'habilitation 2026 « Maison Sport Santé »

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE,
LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE
DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET
D'ÎLE-DE-FRANCE**

.....

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R.222-20 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D.1172-5 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

VU la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;

VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L-1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans à la structure suivante :

Demandeur : Mairie Lieusaint

Nom du représentant légal : M. BISSON Michel

Adresse : 50 rue de Paris, 77127 Lieusaint

Nom de la structure : Maison Sport Santé de Lieusaint

Nom du gestionnaire de la structure : M. DECLERQ Stéphane

Localisation de la structure : 5 Impasse du Moulin à Vent 77127 Lieusaint

ARTICLE 2

L'habilitation prend effet à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2031. La procédure de renouvellement s'applique à la fin de chaque période quinquennale. Au plus tard huit mois avant la date d'expiration de l'habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l'habilitation. L'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et à la rectrice de la région académique d'Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Et par délégation,
Le directeur de la santé publique
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Jérôme FOUCAUD

La Rectrice de la région académique
Île-de-France, Rectrice de l'académie de
Paris, Chancelière des universités de Paris et
d'Île-de-France

Et par délégation, la Déléguée régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports d'Île-de-France

Signé

Cécile NICOL

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-20-00012

Arrêté °2026-0506-DSP portant habilitation des
professionnels de santé chargés de la mise en
oeuvre et du suivi
des mesures d'injonction thérapeutique du
département de Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026-0506-DSP

**portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi
des mesures d'injonction thérapeutique du département de Paris**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.3413-1 et suivants et R.3413-1 et suivants
- VU** Le code pénal et notamment l'article 132-45 ;
- VU** Le code de procédure pénale et notamment l'article 41-2 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'avis du procureur général de la cour d'appel du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les candidats remplissent les conditions d'inscription sur la liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale des professionnels de santé habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est arrêtée comme suit :

- Docteur Chloé LUCET, Praticien hospitalier exerçant au GHU PARIS PSYCHIATRIE ;
- Docteur Thomas GONZALEZ, Praticien hospitalier exerçant au GHU PARIS PSYCHIATRIE ;
- Madame Florence GRINON, psychologue exerçant au GHU PARIS PSYCHIATRIE ;
- Madame Elsa TASCHINI, psychologue exerçant au GHU PARIS PSYCHIATRIE ;
- Madame Clémence GICQUEL, psychologue exerçant au GHU PARIS PSYCHIATRIE ;
- Monsieur Thibault HENNEQUIN, psychologue exerçant au GHU PARIS PSYCHIATRIE
- Madame Erika URBINA MARTIN, psychologue exerçant au GHU PARIS PSYCHIATRIE ;

L'Agence Régionale de santé d'Île-de-France procède à un traitement de données personnelles pour permettre l'habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis en application de l'article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Les données enregistrées sont conservées le temps de l'habilitation et dans le respect des règles du code du patrimoine. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Personnels ARS IDF, Procureurs généraux et autres magistrats ainsi qu'aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'injonctions thérapeutiques. La liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS, Immeuble Curve, 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS ou par courriel à l'adresse : ars-idf-dpd@ars.sante.fr. Vous disposez enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.

- Madame Orane GAUMONT, psychologue exerçant au GHU PARIS PSYCHIATRIE

ARTICLE 2 : Cette liste est arrêtée pour un an, sous réserves de toute modification des textes susvisés.

Fait à Saint-Denis, le 20 mai 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Et par délégation,

Le Directeur de la santé publique
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Jérôme FOUCAUD

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-20-00013

Arrêté n ° 2026 - 06 portant modification de
l'arrêté n ° 2026 - 05 portant modification de
l'arrêté n° 2026 - 01 fixant le montant provisoire
de la dotation globale de financement du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
anciennement géré par « NOUVELLES VOIES,
SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2026



ARRÊTÉ n ° 2026 - 06

**portant modification de l'arrêté n ° 2026 - 05 portant modification de
l'arrêté n° 2026 - 01 fixant le montant provisoire de la dotation globale de
financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 »
pour l'année 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice MASI, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-08-27-00002 du 27 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° IDF-2025-08-27-00003 du 27 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n° 2026-087 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2025-253 du 10 décembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté DDCS n° 2010-021 du 4 octobre 2010 portant autorisation d'exercer du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par l'association Nouvelles Voies ;
- Vu l'arrêté n°2024-615 du 12 décembre 2024 portant fixation de la capacité autorisée, modifiant l'arrêté DDCS n°2010-021 du 4 octobre 2010 ;
- Vu l'arrêté n° 2025 – 43 du 28 novembre 2025 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2025
- Vu l'arrêté n° 2025-55 – portant modification de l'arrêté n° 2025 - 43 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par le financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2025

- Vu l'arrêté n ° 2026 – 01 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2026 ;
- Vu l'arrêté n ° 2026 - 05 portant modification de l'arrêté n° 2026 - 01 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2026 ;
- Vu la décision DRIEETS-UD 92 n°2025-509 du 30 septembre 2025 portant refus de renouvellement de l'autorisation et portant mise sous administration provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association nouvelles voies, d'une durée de 6 mois renouvelable sur décision expresse ;
- Vu le rapport de l'administratrice provisoire à la DRIEETS du 23 janvier 2026 ;
- Vu la décision DRIEETS-UD 92 n°2026-119 du 4 mars 2026 portant prolongation de la mise sous administration provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, anciennement géré par l'association nouvelles voies, jusqu'au 3 juillet 2026 ;

CONSIDERANT QUE la demande de renouvellement d'autorisation du service a été refusée par décision du préfet des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT QUE le service est placé sous administration provisoire dans le cadre de sa cessation définitive d'activité depuis le 4 octobre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026 par décision du préfet des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT QUE le budget prévisionnel mis à jour du service MJPM pour le premier semestre 2026 a été présenté par l'administratrice provisoire par mail du 7 mai 2026.

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté n ° 2026 - 05 portant modification de l'arrêté n° 2026 - 01 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2026 est modifié comme suit :

Au regard de la fermeture du service après le 3 juillet 2026, et compte tenu des crédits déjà versés par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 391 792,08 €, le solde provisoire de la dotation globale de financement 2026 de 192 586,92 € sera versée en trois fractions forfaitaires égales, réparties comme suit :

1° 64 195,64 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 de l'arrêté n ° 2026 - 05 ;

2° 193,03 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 de l'arrêté n ° 2026 - 05.

Article 2 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 3 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à l'administratrice provisoire du service MJPM ;
- au président du conseil départemental de Hauts-de-Seine ;
- à la directrice de l'unité départementale 92 de la DRIEETS.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 20 mai 2026

Madame Murielle BLONDEAU
Administratrice provisoire
17-19 rue Jeanne Braconnier
92360 MEUDON-LA-FORET
Mail : mblondeau@serenalliance.com

Dépôt e-fsm aux fonctions supports
Mail : avigne.nv@gmail.com

Copie :
à l'UD 92 DRIEETS

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional,

DRIEETS IDF, Pôle économie, emploi,
Solidarités. Département solidarités et
emploi. Adjoint à la cheffe du service
protection et insertion des majeurs
SIGNÉ

Julien Gallois

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-05-18-00004

Arrêté portant désignation des agents chargés
de la surveillance des épreuves du permis
plaisance, des agents habilités pour des missions
de contrôle des établissements de formation et
des examinateurs de l'extension hauturière du
permis plaisance délivré par la direction
régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° 2026-

Portant désignation des agents chargés de la surveillance des épreuves du permis plaisance, des agents habilités pour des missions de contrôle des établissements de formation et des examinateurs de l'extension hauturière du permis plaisance délivré par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et notamment ses articles 4 et 28 ;
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et notamment son article 18 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article 4 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisé, les examinateurs et personnes chargées de la surveillance des épreuves du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, affectés à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) sont :

- Madame Lydia BAAR, instructrice des permis plaisance ;
- Madame Gwénaëlle COSMAO, adjointe au chef de l'unité des permis plaisance ;
- Monsieur Christophe FALGUIÈRES, instructeur des permis plaisance ;
- Monsieur Dominique GOURGUES, chef de l'unité des permis plaisance ;
- Monsieur Matthieu ROBERT, instructeur chargé des contrôles des établissements de formation.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 28 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisé, les agents affectés à la DRIEAT chargés du contrôle des établissements de formation au permis plaisance sont :

- Madame Lydia BAAR, instructrice des permis plaisance ;
- Madame Gwénaëlle COSMAO, adjointe au chef de l'unité des permis plaisance ;
- Madame Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département sécurité des transports fluviaux ;
- Monsieur Christophe FALGUIÈRES, instructeur des permis plaisance ;
- Madame Justine GODARD, adjointe à la cheffe du département sécurité des transports fluviaux ;
- Monsieur Dominique GOURGUES, chef de l'unité des permis plaisance ;
- Monsieur Matthieu ROBERT, instructeur chargé des contrôles des établissements de formation.

ARTICLE 3 :

Les examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire des bateaux de plaisance délivrée par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont les suivants :

- Monsieur Daniel JOURDAN, retraité, ancien agent de la Mairie de Paris, ancien inspecteur de la navigation fluviale.
- Monsieur Kais HADDAD, instructeur de la sécurité des bateaux au sein du département sécurité des transports fluviaux à la DRIEAT.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DRIEAT-IDF n° 2025-0462 du 12 mai 2025 portant désignation des agents chargés de la surveillance des épreuves du permis plaisance, des agents habilités pour des missions de contrôle des établissements de formation et des examinateurs de l'extension hauturière du permis plaisance délivrée par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 5 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Paris, le 18 mai 2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-05-20-00009

Arrêté portant modification de l'arrêté
préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril
2022 relatif au renouvellement de la composition
de la commission de concertation chargée de
donner un avis sur les questions relatives aux
contrats passés avec les établissements
d'enseignement privés de l'académie de
Versailles

Arrêté préfectoral n°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril 2025 modifié, relatif au renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants ;

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril 2025 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-05-02-00010 du 2 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril 2025 ;

Vu la demande du rectorat de Versailles du 7 mai 2026 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'article 1er, point 3 « Quatre représentants des services académiques », alinéa b) Suppléants, de l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril 2025 modifié est modifié, en ce qui concerne la mention relative aux Yvelines :

« *Monsieur Louis ALBERICI, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services de l'Éducation Nationale des Yvelines* »

Est remplacée par :

« *Madame Valérie SERVISSOLLE, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 2

L'article 3, point 2 « Maîtres des établissements d'enseignement privés », alinéa a) Titulaires, de l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril 2025 modifié, en ce qui concerne la mention relative au lycée La Salle – Saint-Nicolas à Issy-les-Moulineaux, la civilité est modifiée comme suit :

La mention « *Madame Dominique MERCIER, Maître contractuel au lycée La Salle – Saint-Nicolas à Issy-les-Moulineaux* », est remplacée par :

« *Monsieur Dominique MERCIER, Maître contractuel au lycée La Salle – Saint-Nicolas à Issy-les-Moulineaux* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 3

L'article 3, point 3 « Parents d'élèves » de l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril 2025 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

a) Titulaires :

- Madame Valérie BRODATY, Présidente APEL 78 ;
- Madame Sarah HOORPAH, Présidente APEL 92 ;
- Madame Séverine BOIZET, Représentante APEL 91 ;

b) Suppléants :

- Madame Gaëlle FERON, Représentante APEL 91 ;
- Monsieur Eric MONJOIN, Représentant APEL 95 ;
- Madame Ksénia RABIER, Représentante APEL 78 ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4

L'article 2, point 3 « Maires », alinéas a) Titulaires et b) Suppléants, de l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril 2025 modifié, en ce qui concerne les représentants des Yvelines, est modifié comme suit :

Titulaire pour les Yvelines :

- Madame Sylvie HABERT-DUPUIS, Adjointe au maire de Saint-Germain-en-Laye (78) ;

Suppléant pour les Yvelines :

- Monsieur Richard MÉZIÈRES, Adjoint au maire de Guyancourt (78) ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 5

L'article 2, point 3 « Maires », alinéas a) Titulaires et b) Suppléants, de l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-10-00001 du 10 avril 2025 modifié, en ce qui concerne les représentants du Val-d'Oise, est modifié comme suit :

Titulaire pour le Val-d'Oise :

- Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire du Thillay (95) ;

Suppléant pour le Val-d'Oise :

- Madame Chantal TESSON, 5e adjointe au maire du Thillay (95) ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2026

Pour le Préfet, et par délégation,

Signé

Camille de WITASSE THEZY